

Chers amis adhérents,

Bien qu'il n'ait aucune obligation légale de le faire, le Conseil d'administration de la Quintefeuille a décidé de manière unanime de proposer le remboursement des cours qui auraient dû se dérouler pendant ces dernières périodes de confinement, c'est-à-dire entre le 01/11/2020 et la date de reprise des activités. (Voir détails sur le site de l'association : « quintefeuille.fr »)

Ne sont pas concernés par cette mesure les cours de QI-GONG, Anglais et gym adulte, qui ont bénéficié de cours en distanciel.

Suite aux "casse-têtes" comptables auxquels notre trésorière a dû faire face pour gérer les avoirs, il a été décidé de ne pas en proposer sur la saison 2021-2022 ; un remboursement aux adhérents qui le souhaitent restera cependant possible.

En effet cette nouvelle période de confinement a été aussi difficile que la première, la Quintefeuille comme beaucoup d'associations a dû assumer ses frais fixes sans rentrer d'argent. C'est ainsi que nous avons continué à verser des salaires complets à tous les salariés de mars 2020 à février 2021. En revanche depuis mars 2021 nous n'avons pu maintenir l'intégralité des salaires que pour les animateurs qui ont organisé des interventions en vidéo conférence (gym adultes, Qi Gong, Anglais de novembre à mai) ; les autres n'ont été rémunérés que suivant les règles générales du chômage partiel.

Afin de soutenir notre association, vous avez aussi la possibilité comme l'an dernier de renoncer à votre remboursement.

*Les chèques de remboursement vous seront remis à la porte ouverte du 04 septembre 2021 quand vous viendrez vous inscrire pour la saison 2021-2022
Merci de nous confirmer rapidement par mail l'option que vous choisissez :*

Choix 1 : Remboursement par chèque le 04/09/2021

Choix 2 : Je ne demande aucun remboursement afin de soutenir la Quintefeuille

Merci de nous répondre impérativement avant le 25 07 2021

A noter que les demandes arrivant après cette date ne seront pas prises en compte, c'est le choix 2 qui sera alors retenu.

-Il ne sera effectué aucun remboursement direct aux adhérents qui ont demandé une facture afin d'être remboursé par leur comité d'entreprise ; c'est le comité d'entreprise qui sera remboursé si ce dernier en fait la demande à la Quintefeuille.

-Il ne sera fait aucun remboursement des règlements en avoir, pour les bénéficiaires de comités d'entreprises ; ces avoirs ayant déjà été remboursés l'an dernier par les comités.

Amitiés associatives.

*Le Président de la QUINTEFEUILLE
Ghislain SIMON*